Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260302-DCM02032026018-DE

Convocation du 23 février 2026
Affichée / Publiée le 23/02/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	20
Absents :	**5**
Procurations :	2
Votants :	22

LE DEUX MARS DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Sophie RABORY, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Béatrice GAYVRAMA, Nicolas AUBIN, Mélynda HASSOUNA, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : ETAT ANNUEL 2025 DES INDEMNITES DES ELUS (N°2026-018)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes, quelle que soit leur taille, d'établir annuellement un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.
L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.
Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En application de cette disposition, Monsieur le Maire présente cet état pour l'année 2025.
Le montant des indemnités allouées est de 103 1091,36 € et les frais de mission remboursés sont de 675,20 €.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état annuel des indemnités perçues en 2025 par le maire, par les sept adjoints au maire et les deux conseillers délégués.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)